

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Seize Mai à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 9 Mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Marie-Thérèse FERRAUD, Yann GARNIER Raymond BEY, Christian CADART.

Absents excusés : Madame Gwenaëlle FRANCOIS, Messieurs Pascal BATAIS, Tom LAVIE.

Secrétaire de séance : M. Christian CADART

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Soutien au projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en « Hôpital de proximité »
- Remboursement de facture à Madame CIZEAU, gestionnaire de la micro-crèche

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour :

1. **Création de postes**
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
2. **Autorisations spéciales d'absence – Régularisation**
3. **Décisions modificatives budget Eau et Assainissement et budget Commune**
4. **Soutien au projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en « Hôpital de proximité »**
5. **Remboursement de facture à Madame CIZEAU, gestionnaire de la micro-crèche**
6. **Questions diverses**
 - Planning élections

1. **Création d'un emploi permanent**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Collaborateur (rice) du Maire
- Service aux administrés
- Gestion des services..

Considérant l'offre d'emploi diffusée les 11 janvier et 10 mars 2022

Considérant la possibilité de recrutement par voie de mutation,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi :

- **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet** à compter du 15 juin 2022, permettant la mutation de l'agent sur son grade d'origine,
- **de Rédacteur territorial, à temps complet** à compter du 15 juin 2022, permettant la nomination de l'agent en qualité de stagiaire, suite à la réussite au concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

1.2 **Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** pour assurer les missions de responsable des services techniques et de conserver l'ancien grade détenu par l'agent pour anticiper d'éventuels avancements de grade.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**, à temps complet (35/35^{ème}).
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Autorisations spéciales d'absence.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ; VU l'avis du Comité Technique du 7 Octobre 2021 ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter les autorisations d'absence selon le tableau annexé à la présente délibération (consultable en mairie)
- Précise que :
 - o Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).
 - o La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'un acte de naissance ou décès.
 - o La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 h maximum si l'événement se déroule à plus de 200 km de la collectivité employeur.

3. Décisions modificatives

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/15 du conseil municipal en date du 5 avril 2022 approuvant les budgets primitifs,

Considérant l'erreur matérielle commise lors de la reprise des soldes d'exécution 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Décide à l'unanimité les modifications suivantes :

➤ Budget principal

- Section d'investissement - Dépenses
 - o D 001 solde d'exécution + 8 872,87 €
 - o D 020 Dépenses imprévues - 8 872,87 €

➤ Budget « Eau-Assainissement »

- Section d'investissement
 - o Recette 001 - solde d'exécution + 44 654,58 €
 - o Dépense 23 15 – immobilisations en cours + 44 654,58 €
 - o

4. Soutien au projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en « Hôpital de proximité »

Madame FOUCHER, 1^{ère} Adjointe, donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte du Pays Grande Sologne en date du 23 Mars dernier, soutenant le projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en « Hôpital de proximité » .

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe commentant le projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Soutient l'Institut Médical de Sologne dans sa démarche de labellisation en « Hôpital de proximité » ;
- Soutient l'Institut Médical de Sologne dans sa démarche d'obtention d'une autorisation en lits de médecine ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne pour intervention auprès des Pouvoirs Publics concernés pour soutenir cette démarche.

5. Remboursement de facture

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le problème du dysfonctionnement de la gâche électrique à la micro-crèche, bâtiment de propriété communale ; il précise que ce système a été changé et réglé par Madame CIZEAU, locataire, et propose la prise en charge de cette dépense s'élevant à 55,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement à Madame CIZEAU, de la somme de 55,80 € HT (66,90 € TTC) correspondant à l'acquisition d'une gâche électrique (46,47 € HT) et poignée de porte (9,33 € HT).

Questions diverses :

- En application de la délibération en date du 8 juin 2020, alinea 15, Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues du 18 février au 12 Mai 2022, pour lesquelles il n'a pas été exercé de droit de préemption :
 - 20 rue de Romorantin
 - 44 rue de Villeny
 - 28 rue de Villeny
 - 25 rue du Bourg Neuf
 - 5/7 Rue de Romorantin
 - 53 Rue de Blois
 - 22 Rue de Romorantin
 - Rue de Montrieux
 - 15 Rue Blois
- **organisation des élections législatives des 12 et 19 juin :**

Après un tour de table, le planning des permanences au bureau de vote est finalisé.
3 créneaux sont retenus (7h45 <=> 11h, 11h <=> 15h, 15h <=> 18h)
- **Travaux Salle des Fêtes :**
 - Une réunion avec les différentes entreprises chargées de ces travaux s'est tenue le lundi 16 mai.
 - A cette occasion, il a été rappelé que, malgré les incertitudes économiques actuelles, le montant de l'enveloppe budgétaire qui a été alloué à cette rénovation ne sera pas dépassé.
 - Le début des travaux de désamiantage est prévu le 20 juin.
 - Les travaux de réfection devraient débiter le 27 juin.
 - Un plan d'action de déménagement du matériel et du mobilier qui se trouvent actuellement dans la salle des fêtes doit être envisagé.
 - Les sites tels que : l'atelier des services communaux, le 1er étage de la mairie, un couloir de la médiathèque pourraient servir d'endroits de stockage.
 - Une salle de la mairie sera proposée aux associations qui occupent actuellement la salle des fêtes pour poursuivre leurs activités.
 - Un four électrique est nécessaire au Centre de Loisirs pour réchauffer les plats servis aux enfants. Contact a été pris avec l'entreprise "Boul'pat Equipement" pour cet équipement.
- **Installation Ebénisterie Contemporaine dans l'atelier zone artisanale des Maupas :**
 - Des travaux sont prévus à l'intérieur de l'atelier, l'entreprise Durand chargée de ces travaux fera un état des lieux avant et après réalisation.
 - Le bail signé par l'entreprise Miossec et la commune prendra effet le 1 juillet 2022
 - Le montant du loyer mensuel de la 1ère année sera de 350€
 - Le montant du loyer mensuel des années suivantes sera de 400€
 - L'entreprise Miossec procède actuellement au recrutement d'un apprenti.
- **Installation de Sologne Menuiserie dans un bâtiment situé dans la zone industrielle des Sublennes et appartenant à la Communauté de Communes :**
 - Actuellement cette entreprise se trouve sur le site de l'entreprise MILLET.
 - Des travaux de remise en état sont à réaliser sur le site des Sublennes pour que Sologne Menuiserie puisse y exercer son activité.
 - Des négociations entre l'entreprise et la Communauté de Communes sont en cours.
 - Un bail de location avec promesse d'achat devrait prendre effet le 1er juillet 2022.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2022**

- **Projet d'aménagement du site de Veillas:**
Une réunion en visio-conférence avec les responsables de la société "Coucoo", chargée du projet d'aménagement, se tiendra vendredi 20 mai à 11h dans une salle de la mairie.
Cette réunion est destinée à préciser les étapes à venir pour la concrétisation du projet.

- **Projet de division de parcelle rue de Bonneville**
Monsieur le Maire fait part du projet de division de la parcelle AE n°129, rue de Bonneville, lieu-dit Mon Idée, appartenant aux consorts HAHUSSEAU, proposant de céder à la commune un lot de 49 a 47ca, ouvrant un accès sur la zone UB (terrains de sport).
⇒Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- **Travaux d'extension de la micro-crèche**
 - Robert Garnier signale que les travaux d'extension de la micro-crèche se poursuivent. Pas de retards constatés à ce jour.

- M. CARAYON, démissionnaire du conseil municipal, n'est pas à ce jour remplacé. M. Fatih YILMAZ, suivant sur la liste « Dhuizon Place à l'Action » sera contacté.
Séance levée à 20 H 30
C. CADART, secrétaire de séance